



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 janvier 2018

Séance n°2018/01

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **5 janvier 2018**

Secrétaire de séance : **Mme Marguerite BERARD**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **27**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire,

M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN (arrivée à 20h20), M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ (arrivée à 20h10), Mme Bernadette MURATET, Mme Patricia BOESCH, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

M. Luc MOREAU donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Muriel GAYET-FUR donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

M. Sylvain MAHDI donne pouvoir à Mme Patricia BOESCH ;

M. Jean-François VILLA donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

Mme Fouzia MONTICCIOLO donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ.

Etait également présent :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services,

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux.

2018/01-0 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Marguerite BERARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

■ VOTE : Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE
--

2018/01-1 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales

Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

AFFAIRES GÉNÉRALES

† **Rapporteur : M. le Maire**
† **Rapport informatif**

- *Signature d'un contrat de cession du droit de représentation de prestations artistique, formation OVERTIME LIVE, avec l'association ADAM ROCK, domiciliée à ALBI (Tarn) : 20, rue Amiral Rieunier le vendredi 5 janvier 2018 à 19h00 au Galon. Le montant de la prestation s'élève à 500,00 € T.T.C.*
- *Signature d'un avenant à la convention de gestion des populations félines sans propriétaire – 2017 actant du changement de présidente : Mme DOS SANTOS Dominique remplace Mme JARDIN Céline, démissionnaire. Le reste des dispositions de la convention de gestion des populations félines sans propriétaires – 2017 demeure inchangé.*

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**
† **Rapport informatif**

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :*
 - DIA n°17M0095 – terrain – Les Terrasses du Pic lot.14 – cadastré AC312 ;
 - DIA n°17M0096 – terrain – Le Clarensac lot.1 – cadastré AP159 ;
 - DIA n°17M0097 – terrain – Le Clarensac lot.2 – cadastré AP160 ;
 - DIA n°17M0098 – terrain – Le Clarensac lot.3 – cadastré AP161 ;
 - DIA n°17M0099 – terrain – Le Clarensac lot.4 – cadastré AP162 ;
 - DIA n°17M0100 – terrain – Le Clarensac lot.5 – cadastré AP163 ;
 - DIA n°17M0101 – terrain – Le Clarensac lot.9 – cadastré AP167 ;
 - DIA n°17M0102 – terrain/maison – 26 rue Hector Berlioz – cadastré An93 ;
 - DIA n°17M0103 – terrain/maison – 3 impasse des Amandiers – cadastré AE75 AE76 ;
 - DIA n°17M0104 – terrain – 420 chemin des Combes – cadastré AO28p.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :*
 - DIA n°17M0105 – terrain – Le Clos des Vignes lot.7 – cadastré AI378 ;
 - DIA n°17M0106 – terrain/maison – 2 rue Jules Massenet – cadastré AN109.

Pas d'exercice du droit de préemption.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE

2018/01 Décision modificative n°1 rectifiée du budget principal M14

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Suite à une erreur matérielle entre les chapitres 26 et 204, nous devons procéder à une rectification de la DM n°1 du 21 décembre 2017.

Concernant le chapitre 16, la décision modificative n°1 rectifiée va permettre de régulariser des dépassements de crédits sur des mensualités d'emprunts.

La maquette de la décision modificative n°1 rectifiée du budget principal M14 est consultable à l'accueil de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 rectifiée du budget principal M14 telle que résumée ci-dessous :

Rappel de la décision modificative n°1 votée le 21 décembre 2017 :

M14 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	CPTE	LIBELLE	BP	PROPOSITION DM	BP + DM
011	611	Contrats	63 815,94	29 084,76	92 900,70
011	627	Services bancaires et assimilés	590,00	400,00	990,00
011	6184	Frais de formation	12 490,00	12 100,00	24 590,00
011	6226	Honoraires	13 120,00	-4 600,00	8 520,00
011	6281	Cotisations	1 080,00	2 600,00	3 680,00
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	53 350,00	5 760,00	59 110,00
011	60632	Fournitures de petits équipements	25 000,00	20 000,00	45 000,00
011	61521	Terrains	1 000,00	-1 000,00	0,00
011	61551	Matériel roulant	9 500,00	5 810,00	15 310,00
011	615221	Entretien et réparation bâtiments	8 854,06	995,94	9 850,00
011	615231	Entretien et réparation de voirie	4 170,00	5 262,00	9 432,00
011	615232	Entretien et réparation de réseaux	7 000,00	-7 000,00	0,00
012	6451	Cotisations URSSAF	261 295,00	-5 660,00	255 635,00
012	6453	Cotisations retraite	341 591,00	-17 172,70	324 418,30
012	64111	Rémunération personnel titulaire	1 111 518,00	-34 491,00	1 077 027,00
012	64118	Primes et indemnités	175 637,00	-9 489,00	166 148,00
65	6535	Formations Elus	2 600,00	-2 600,00	0,00
Total DM			2 092 611,00	0,00	2 092 611,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			4 337 787,00	0,00	4 337 787,00

M14 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAP	CPTÉ	LIBELLE	BP	PROPOSITION DM	BP + DM
20	2041582	Subvention d'équipement versée : Bâtiments et installations	0,00	57 868,30	57 868,30
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	40 951,73	-17 101,73	23 850,00
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	12 453,32	27 944,97	40 398,29
21	21312	Bâtiments scolaires	450 221,26	7 785,60	458 006,86
21	21318	Autres bâtiments publics	99 235,93	122 765,00	222 000,93
21	2132	Immeubles de rapport	385 533,64	-110 315,00	275 218,64
21	2135	Installations générales agencements aménagements des constructions	51 939,62	-16 278,84	35 660,78
21	21534	Réseaux d'électrification	57 868,30	-57 868,30	0,00
21	21538	Autres réseaux	108 954,73	85 000,00	193 954,73
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 600,00	-14 500,00	11 100,00
21	2184	Mobilier	33 603,22	19 300,00	52 903,22
23	2313	Constructions	682 530,00	-364 830,00	317 700,00
23	2315	Installations matériels et outillages techniques	664 062,34	260 230,00	924 292,34
Total DM			2 612 954,09	0,00	2 612 954,09
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			4 155 733,19	0,00	4 155 733,19

Rectifications à apporter :

M14 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Budget Général					
CHAP	CPTÉ	LIBELLE	BP + DM1	DM	BP + DM1
		Total dépenses d'investissement DM1 du 21/12/2017	4 155 733,19	0,00	4 155 733,19
16	1641.01	Emprunts en euros	390 000,00	12 000,00	402 000,00
204	2041642.8241	Subventions d'équipement versées	0,00	327 360,00	327 360,00
26	266.8241	Autres formes de participation	327 360,00	-327 360,00	0,00
Total Dépenses d'investissement DM1 rectifiée			4 155 733,19	12 000,00	4 167 733,19
M14 -RECETTES D'INVESTISSEMENT - Budget Général					
CHAP	CPTÉ	LIBELLE	BP + DM1	DM	BP + DM1
		Total recettes d'investissement DM1 du 21/12/2017	4 155 733,19	0,00	4 155 733,19
10	10226	Taxe d'aménagement	76 000,00	12 000,00	88 000,00
Total Recettes d'investissement DM1 rectifiée			4 155 733,19	12 000,00	4 167 733,19

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 9 janvier 2018 a présenté ces éléments.

■ VOTE :

Votants : 25

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 4

VOTE A L'UNANIMITE

TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT

2018/02 Prescription de la révision générale du PLU

† *Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX*

† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants. Monsieur le Maire rappelle que le PLU actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du 8/11/2007 ;

Par délibération en date du 24/09/2009, le conseil municipal a approuvé la 1^{ère} modification de son Plan Local d'Urbanisme ;

Par délibération en date du 12/05/2011, le conseil municipal a approuvé la 2^{ème} modification de son Plan Local d'Urbanisme ;

Par délibération en date du 26/03/2015, le conseil municipal a approuvé la 3^{ème} modification de son Plan Local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'intérêt pour la Commune de réviser son PLU.

Aujourd'hui, nous constatons que le règlement souffre de quelques difficultés de rédactions et comporte des dispositions qui ne conviennent pas au territoire.

Nous constatons aussi que certaines zones ouvertes à l'urbanisation posent des difficultés techniques, notamment de raccordement aux eaux usées et ne sont plus adaptées aux volontés communales.

Nous constatons que les emplacements réservés sont également à réétudier en fonction des besoins.

Nous voulons mener une réflexion sur le devenir des zones agricoles et naturelles, qui doivent être à la fois être garantes des atouts environnementaux et écologiques du territoire (notamment respect de la trame verte et bleue) et être en adéquation avec le projet communal d'ensemble.

Nous constatons, grâce à l'étude urbaine en cours de réalisation depuis 2016, que le potentiel de développement urbain est beaucoup trop conséquent sur le vieux village de Saint-Mathieu et non adapté au contexte patrimonial et paysager, qu'il convient de préserver et aux possibilités techniques (assainissement individuel).

Nous constatons que le projet d'Ecoquartier, actuellement en cours d'élaboration sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble multi-site, apporte des réponses concrètes, mais différant légèrement du parti d'aménagement envisagé en 2007 dans le cadre de la révision générale.

Au regard de ces deux derniers points, nous constatons enfin que les orientations d'aménagement et de programmation inscrites au sein du PLU de Saint-Mathieu-de-Trévières, ne correspondent plus aux volontés communales et aux projets envisagés, lesquels doivent garantir un développement rationnel et respectueux des atouts patrimoniaux et écologiques du territoire communal.

Nous constatons enfin que, depuis l'approbation de notre PLU, de nombreuses lois structurantes sont entrées en vigueur et nécessitent une prise en compte de la part de Saint-Mathieu-de-Trévières (Grenelle II, ALUR et AAAF notamment).

Aujourd'hui, pour toutes ces raisons, il est nécessaire de mettre en révision générale le Plan Local d'Urbanisme de la commune. L'enjeu de cette révision générale est de poursuivre les objectifs suivants :

1. Préservation de l'environnement et du paysage

- *Reprendre et réviser la délimitation des espaces boisés classés en fonction du réel et de l'existant.*
- *Réduire les zones AUO du vieux village de Saint-Mathieu-de-Trévières : pour des raisons de cohérence urbaine, d'intégration paysagère, et de difficultés techniques. De plus, Monsieur le Préfet a demandé à la commune de ne pas maintenir les zones AUO du Lacan, de la Rouviode et des Crotasses au regard du projet de ZAC porté par la commune et des politiques publiques de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.*
- *Concevoir un parti d'aménagement d'ensemble qui met en scène les espaces publics par rapport aux vues sur le château de Montferrand et le Pic Saint Loup, notamment dans le secteur des Champs noirs et Terrieu sud.*
- *Définir les éléments paysagers et patrimoniaux remarquables du territoire et mettre en place les mesures d'identification et de protection adéquates.*

2. Cohérence urbaine

- *Réécrire le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du territoire, les principes et axes inscrits au PADD doivent être repris, avec notamment la volonté de retravailler la limite sud du secteur urbanisé ainsi que de redéfinir les limites d'urbanisation sur les hauteurs du village.*
- *Définir les objectifs chiffrés et mettre en adéquation les zones à urbaniser et la croissance démographique communale et SCOT.*
- *Inscrire la fin de l'aménagement de la future esplanade qui connectera le cœur de la commune avec les équipements publics au sud, en passant pour le nouveau quartier.*
- *Revoir les zones à urbaniser en fonction du nouveau projet communal, des dents creuses existantes, (en supprimer certaines en ajouter d'autres), et de la trame verte urbaine,*
- *Anticiper et rendre cohérent les secteurs où il est pertinent de densifier le tissu urbain existant et les secteurs où les enjeux paysagers, environnementaux, techniques et de risques nécessitent de limiter cette densification.*
- *Inscrire durablement Saint-Mathieu-de-Trévières dans la dynamique urbaine nécessaire pour jouer le rôle de Centralité Majeur à l'échelle du territoire du SCOT.*
- *Développement économique*
- *Préciser le secteur à vocation économique et commerciale en lien avec le PADD,*
- *Permettre l'implantation d'activités artisanales*
- *Redessiner les orientations d'aménagement et de programmation, qui ne sont plus en adéquation avec les volontés communales : schéma d'intention de tout le secteur ouest (hameau de Saint-Mathieu) en lien avec la modification n°1 du PLU, secteurs Garonne, Champs noirs et Terrieu Sud.*

3. Gestion urbaine

- *Revoir la stratégie des emplacements réservés*

- *Reprendre le règlement sur les dispositions relatives aux reculs, aux coefficients de biotope, aux stationnements, à la hauteur des constructions.*
- *Les constructions en zone agricole qui font l'objet aujourd'hui de pastillage devront être réintégrées en zone A ou N ou classé en STECAL.*
- *Retravailler la délimitation des zones A et Ap afin de répondre aux besoins du monde agricole.*

Tous ces objectifs à poursuivre concourent à redéfinir les orientations du PADD. Ce dernier s'appuiera à la fois sur la vision du Conseil municipal, sur l'étude urbaine réalisée sur une partie du territoire, sur les études en cours concernant l'Ecoquartier, mais aussi dans un second temps sur la participation de la population (en plus des mobilisations déjà engagées), les études de diagnostic et de l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale du PLU.

Pour poursuivre ces objectifs, le code de l'urbanisme dispose de la mise en place d'une concertation. Aussi, je vous propose de mener la concertation la plus large possible. Pour cela, celle-ci peut revêtir les formes suivantes :

- *avis d'ouverture de la concertation dans la presse ;*
- *registre de concertation laissé à disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie ;*
- *études régulièrement mises à jour disponibles aux heures et jours d'ouverture de la mairie (à côté du registre de concertation) ;*
- *article disponible sur notre site internet, document d'étude validé à chaque phase disponible sur le site internet de la mairie ;*
- *possibilité de laisser un message (observations, demandes) via le site internet de la mairie ;*
- *articles dans le bulletin municipal ;*
- *la tenue de deux réunions publiques, ou plus si demande de la population ;*
- *la seconde réunion publique sera suivie de deux permanences en mairie afin de recevoir plus spécifiquement la population quant aux demandes particulières.*

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151 à L. 153 et R. 151 à R. 153 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Pic Saint Loup ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 novembre 2007 ;

Vu les lois relatives à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (dite ALUR), portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2 ou ENE), et avenir agricole, alimentation forêt notamment (AAAF),

Le Conseil Municipal décide :

- **de prescrire** la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 153-11 et suivants du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la Commune pour la révision du PLU sont les suivants :

- *préservation de l'environnement et du paysage*
- *cohérence urbaine*
- *développement économique*
- *gestion urbaine*

- Qu'en application des articles L. 103-2 à L. 103-4 du code de l'urbanisme, la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
- publier et afficher un avis d'ouverture de concertation,
 - ouvrir un registre de concertation, disponible aux heures et jours d'ouverture de la mairie,
 - laisser à disposition en mairie, aux heures et jours d'ouverture de la mairie, la présente délibération, ainsi que les études régulièrement mises à jour,
 - organiser une dynamique autour du site internet de la mairie,
 - tenir à minima, deux réunions publiques dont la seconde sera suivie de deux permanences en mairie,
 - Ces modalités de concertation constituent un a minima, d'autres modalités pourront éventuellement s'intégrer tout au long de la procédure en fonction de l'avancement.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de révision du PLU.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision générale du PLU ;
- **de lancer** une consultation afin de définir l'équipe titulaire du marché de révision générale du PLU de Saint-Mathieu-de-Trévières ;
- **dit** que les dépenses exposées par la Commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;
- **de demander**, en application de l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Commune ;
- **de solliciter** de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;
- **de publier** à la rubrique annonces légales d'un journal de diffusion départementale la présente délibération, d'afficher un avis d'ouverture à la concertation dans un journal de diffusion départementale.

En application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le lundi 8 janvier 2018 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

Le Maire,



Jérôme LOPEZ.